

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150710-2015_A164-DE
Date de télétransmission : 22/07/2015
Date de réception préfecture : 22/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 JUILLET 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A164

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Engagement de principe de la CPA sur le développement, puis le déploiement d'une marque de territoire

Le 10 juillet 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHÉ Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCÉL Joël – MARTIN Régis – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille – ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir BUCCI Dominique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à BALDO Edouard – MALAUZAT Irène donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MORBELLI Pascale donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – ROLANDO Christian donne pouvoir à GALLESE Alexandre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SUSINI Jules donne pouvoir à PAOLI Stéphane – ZERKANI Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BOUDON Jacques – BOULAN Michel – CALAFAT Roxane – FREGEAC Olivier – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique – FRAUDIN Bernard – GIUSTI Michel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Jean-Pierre SERRUS donne lecture du rapport ci-joint.

05_7_01

CONSEIL DU 10 JUILLET 2015

Rapporteur : Jean-Pierre SERRUS

Co-rapporteur : Georges CRISTIANI

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Tourisme et promotion du territoire

Objet : Engagement de principe de la CPA sur le développement, puis le déploiement d'une marque de territoire

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il s'agit d'adopter le principe de développement d'une marque touristique de territoire Aix – Pays d'Aix dans le cadre d'une démarche engagée en partenariat avec les 36 communes de la CPA pour le partage et la promotion de cette marque.

Exposé des motifs :

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MATPAM) promulguée le 27 janvier 2014 impose la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2016, fusionnant la Communauté du Pays d'Aix et cinq autres intercommunalités.

Dans la perspective de l'entrée en métropole le 1^{er} janvier 2016, il est nécessaire pour la CPA d'affirmer fortement son identité et sa singularité afin d'intégrer la métropole, mais sans s'y dissoudre.

Parallèlement tandis que le tourisme est incontestablement une activité économique prépondérante sur le territoire de la CPA avec plus de 650 millions d'euros de retombées économiques et 6 200 emplois non délocalisables, les territoires concurrents sont nombreux et mobilisent des moyens importants pour développer leurs marques (Onlylyon, Valais, Bretagne)



Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté du Pays d'Aix a mis en place des actions en faveur du développement touristique du territoire. N'étant pas dotée d'une compétence tourisme transférée, elle s'appuie à cet effet sur les acteurs touristiques et plus particulièrement sur l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence (OMT), bénéficiant du professionnalisme et du savoir-faire de cette structure. Ainsi, depuis 2012, le service économie du tourisme de la CPA et l'OMT travaillent sur le développement d'une stratégie globale d'attractivité conforté dans le cadre du Schéma de Développement Touristique 2012-2016.

Sans renier son logo, son nom, la CPA doit trouver une manière de transformer les valeurs et compétences portées par l'institution et les communes qui la composent pour créer une empreinte forte, indélébile, reconnue et à forte valeur ajoutée.

A cette fin, la création d'une marque constitue un vecteur d'identité pour un territoire, une reconnaissance de ses valeurs, de ses atouts.

Afin de développer cette marque touristique de territoire, la Ville d'Aix-en-Provence a créé fin 2014 un Comité de Pilotage incluant pour l'OMT le Président et le Directeur et pour la

CPA le Vice-Président délégué au Tourisme, le Directeur Général des Services et la Direction de la Communication.

Afin d'être accompagnés sur la définition de la stratégie et de la méthodologie, un marché à procédure adaptée en Conseil et Marketing territorial et prestations graphiques associées a été lancé par la Ville d'Aix-en-Provence.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage retenue le 8 juin, devra définir très prochainement une stratégie de marketing, une identité de marque, un logo, un slogan qui devront être proposés lors d'un prochain Bureau communautaire.

Une politique de déploiement de cette marque sera alors développée avec l'aide des communes, des acteurs du tourisme, ainsi que celle des acteurs économiques sur tout le territoire.

Dès la rentrée de septembre 2015, seront organisées les actions suivantes en vue de lancer la marque :

1. Mobilisation des acteurs locaux (OTSI, commerçants, artisans, professionnels concernés par l'activité touristique)
Des séminaires d'appropriation seront organisés sur le territoire avec les professionnels du tourisme
2. Développement d'un plan presse dédié
3. Recrutement des « ambassadeurs de la marque » et mobilisation des réseaux sociaux autour de la nouvelle marque
4. Dans chacune des communes, présentation de la marque en s'appuyant sur les « ambassadeurs » locaux
5. Déploiement de la marque sur les vitrines de tous les professionnels et commerçants concernés par l'activité touristique.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2012_B441 du Bureau communautaire du 29 novembre 2012 relatif à la convention d'objectifs triennale avec l'Office Municipal du Tourisme d'Aix-en-Provence ;

VU la délibération n° 2012_A203 du Conseil communautaire du 14 décembre 2012 relatif à la définition d'un schéma de Développement Touristique ;

VU l'avis de la Commission Développement économique et emploi en date du 28 mai 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 11 juin 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de développement d'une marque touristique de territoire ;
- **AUTORISER** Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix ou son représentant à signer tout document afférent ;

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Engagement de principe de la CPA sur le développement, puis le déploiement d'une marque de territoire

Vote sur le rapport

Inscrits	89
Votants	79
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
Pour	79
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

20 JUL. 2015